

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL760

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Aux alinéas 1, 7, 9,15, 18 et 25, substituer à l'année : « 2017 », l'année : « 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'achèvement de la nouvelle rationalisation de la carte syndicale au 31 décembre 2016, tel que prévu dans le projet de loi initial.